

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER



Fiche signalétique du 24/5/2019, révision 3 24/5/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: PLASTIC PRIMER
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Peinture aerosol
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
COLORPACK s.r.l.
Via B.Cellini 26
20020 Solaro
Milano - Italia
Fax +39 029691714 Tel.+39 029690664 (8.30-17.00 from monday to friday)
Web site: www.colorpack.com E-mail: info@colorpack.com
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
m.franzoni@colorpack.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
COLORPACK s.r.l. Tel.+39 029690664 (8.30-17.00 from monday to friday)
Centro Antiveleni - Milano - A.O. Ospedale Niguarda Ca' Granda - Tel. 02-66101029
Centro Antiveleni - Bergamo - A.O. Papa Giovanni XXIII - Tel. 800-883300
Centro Antiveleni - Pavia - IRCCS Fondazione Maugeri - Tel. 0382-24444
Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "A. Gemelli" - Tel. 06-3054343
Centro Antiveleni - Roma - Policlinico "Umberto I" - Tel. 06-49978000
Centro Antiveleni pediatrico - Roma - Ospedale Pediatrico Bambino Gesù - Tel. 06-68593726
Centro Antiveleni - Napoli - A.O. di Rilievo Nazionale "A.Cardarelli" - Tel. 081-5453333
Centro Antiveleni - Firenze - A.O. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Tel. 055-7947819
Centro Antiveleni - Foggia - A.O. Universitaria - Tel. 0881-732326

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
 - ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
 - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - ⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - ⚠ --Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- (This mixture is classified H304 Asp.Tox.1. For label elements see section 1.3.3. Annex I CLP)

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

1.500.PRIMERPP/3

Page n. 1 de 15

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

acétate de n-butyle
cyclohexane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 40% - < 50% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

>= 25% - < 30% Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole

REACH No.: 01-2119486557-22, Numéro Index: 649-199-00-9, CAS: 68476-40-4, EC:

270-681-9

⚠ 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

⚠ 2.5/L Press. Gas (Liq.) H280

DECLK (CLP)*

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

>= 15% - < 20% cyclohexane

REACH No.: 01-2119463273-41, Numéro Index: 601-017-00-1, CAS: 110-82-7, EC: 203-806-2

- ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 7% - < 10% xylène (mixture of isomers)

REACH No.: 01-2119488216-32, Numéro Index: 601-022-00-9, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

86 ppm éthylbenzène

REACH No.: 01-2119489370-35, Numéro Index: 601-023-00-4, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

- ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373
- ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

86 ppm chlorobenzène

REACH No.: 01-2119432722-45, Numéro Index: 602-033-00-1, CAS: 108-90-7, EC: 203-628-5

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Boîtiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleur . Prendre garde aux projections de pièces métalliques . Les aérosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu .

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

MAK - TWA(8h): 480 mg/m³, 100 ppm - STEL: 960 mg/m³, 200 ppm - Remarques: GERMANY

GVI - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 966 mg/m³, 200 ppm - Remarques: CROATIA

VLA - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 965 mg/m³, 200 ppm - Remarques: SPAIN

TLV - TWA(8h): 950 mg/m³ - STEL: 1200 mg/m³ - Remarques: CZECH REPUBLIC

VLEP - TWA(8h): 710 mg/m³, 150 ppm - STEL: 940 mg/m³, 200 ppm - Remarques: FRANCE

National - TWA(8h): 724 mg/m³, 150 ppm - STEL: 966 mg/m³, 200 ppm - Remarques: UNITED KINGDOM

MAK - TWA(8h): 480 mg/m³, 100 ppm - STEL: 960 mg/m³, 200 ppm - Remarques: SWISS

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

UE - TWA(8h): 1000 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1000 ppm

cyclohexane - CAS: 110-82-7

UE - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - Remarques: CNS impair

MAK - TWA(8h): 700 mg/m³, 200 ppm - STEL: 2800 mg/m³, 800 ppm - Remarques: SWISS

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

MAK - TWA(8h): 435 mg/m³, 100 ppm - STEL: 870 mg/m³, 200 ppm - Remarques: CH - SWISS

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair

MAK - TWA(8h): 220 mg/m³, 50 ppm - STEL: 220 mg/m³, 50 ppm - Remarques: SWISS

National - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: CROATIA - K (Skin)

chlorobenzène - CAS: 108-90-7

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

UE - TWA(8h): 23 mg/m³, 5 ppm - STEL: 70 mg/m³, 15 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: A3, BEI - Liver dam
MAK - TWA(8h): 46 mg/m³, 10 ppm - STEL: 92 mg/m³, 20 ppm - Remarques: SWISS

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur industriel: 960 mg/m³ - Travailleur professionnel: 960 mg/m³ -
Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme,
effets locaux

Travailleur industriel: 480 mg/m³ - Travailleur professionnel: 480 mg/m³ -
Consommateur: 102.34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets locaux

Travailleur industriel: 7 mg/kg - Travailleur professionnel: 7 mg/kg - Consommateur: 3.4
mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Travailleur professionnel: 700 mg/m³ - Consommateur: 412 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2016 mg/kg - Consommateur: 1186 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 700 mg/m³ - Consommateur: 206 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 59.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Travailleur professionnel: 289 mg/m³ -
Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme,
effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur:
108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur:
14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur:
15 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 293 mg/m³ - Travailleur professionnel: 293 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

cyclohexane - CAS: 110-82-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.207 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.207 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.627 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.62 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.24 mg/l

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/l

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.7 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.37 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.68 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Aerosol, incolore	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	< 0 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	<- 60 °C	--	--
Limite supérieure/	1.8 ÷ 9.5 %	--	--

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Vol.		
Pression de vapeur:	4.5 bar +/- 0.5 20 °C	--	--
Densité des vapeurs:	>1 (air=1)	--	--
Densité relative:	0.72 +/- 0.05	--	--
Hydrosolubilité:		--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	<20.5 mm ² /s	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Pression de deformation:	15 bar	--	--
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar	--	--
Volatile organic compounds - VOC	710 g/l	--	--
Volatile organic compounds - VOC	98.5 %	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

1.500.PRIMERPP/3

Page n. 8 de 15

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

PLASTIC PRIMER

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg - Source: OECD 423
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg - Source: OECD 402
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 800000 ppm - Durée: 15MIN
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1442738 mg/m3 - Durée: 15MIN
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l - Durée: 15MIN

cyclohexane - CAS: 110-82-7

- a) toxicité aiguë:

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 32880 mg/m³ - Durée: 4h
xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7
a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 4200 mg/kg
éthylbenzène - CAS: 100-41-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 17800 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4000 mg/l - Durée: 4h
chlorobenzène - CAS: 108-90-7
a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 29.7 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2262 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WGK: 2

PLASTIC PRIMER

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

cyclohexane - CAS: 110-82-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.9 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3.4 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.53 mg/l - Durée h: 96

xylène (mixture of isomers) - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 75 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 48.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Phimephales

chlorobenzène - CAS: 108-90-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 73.03 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 4.3 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 4.8 mg/l - Durée h: 28 - Remarques: d

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.32 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: d

- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Biodégradabilité: Rapidement dégradabile
Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
Biodégradabilité: Rapidement dégradabile
cyclohexane - CAS: 110-82-7
Biodégradabilité: Rapidement dégradabile
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 15.3
Test: Kow - Coefficient de partition 2.3
Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
cyclohexane - CAS: 110-82-7
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 83.18
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:
WASTE CODE = 160504

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
ADR-Numéro ONU: 1950
IATA-Numéro ONU: 1950
IMDG-Numéro ONU: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS
IATA-Nom technique: AEROSOLS, inflammable
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Classe: 2 - 5F
ADR-Etiquette: 2.1
IATA-Classe: 2.1
IATA-Etiquette: 2.1
IMDG-Classe: 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe d'emballage: -
IATA-Groupe d'emballage: -
IMDG-Groupe d'emballage: -
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Code de restriction en tunnel: D

1.500.PRIMERPP/3

Page n. 11 de 15

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

ADR-Limited Quantity (LQ): 1 L
IATA-Avion de passagers: Forbidden
IATA-Avion CARGO: 203
IMDG-Nom technique: AEROSOLS
IMDG-EMS: F-D S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 57

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétate de n-butyle

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole

cyclohexane

xylène (mixture of isomers)

15.3. VOC

Composés organiques volatils - COV = 710 g/l

Composés organiques volatils - COV = 98.5 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

1.500.PRIMERPP/3

Page n. 12 de 15

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H332 Nocif par inhalation.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
-------------------	--------	---

Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

Fiche de Données de Sécurité

PLASTIC PRIMER

	produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.